RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

MAIRIE D'ISSOU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

SUPPORT AU DÉBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022
DÉBAT DU 7 FÉVRIER 2022

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
2) L'évolution du besoin de financement.

SOMMAIRE

I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I a) Le contexte national et local

I b) Les points essentiels de la loi de Finances 2022

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

II a) Le budget de fonctionnement

- Les dépenses
- Les recettes

II b) Le budget d'investissement

- Les dépenses
- Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement
- Les recettes

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les éléments de contexte et notamment les données économiques internationales et nationales, sont importants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales. Les perspectives économiques nationales cadrent la loi de finances 2022 et déterminent les orientations de notre budget.

Le contexte national et international de l'an passé et de l'année 2022 est une nouvelle fois fortement corrélé à la crise sanitaire, avec toutefois des conséquences moins marquées qu'en 2020, grâce à la mise en place de la vaccination qui a permis de limiter les mesures de confinement.

La loi de finances 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, dernière du quinquennat, marque la fin d'un cycle et apporte peu de changements pour les collectivités territoriales. Une poignée d'amendements concernent les collectivités territoriales, mais aucun directement la Commune d'Issou.

L'enjeu principal de la LFI 2022 pour les collectivités est de conforter les réformes fiscales de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), notamment en ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation. **Des réformes fiscales qui réduisent fortement les marges de manœuvre de la Commune.**

Ia) Le contexte international, national et local

Contexte international :

Les grandes économies mondiales ont été à nouveau très marquées par la pandémie en 2021, avec cependant des effets moindres grâce à « l'expérience » acquise des différents confinements de 2020 et l'arrivée de la vaccination. Elles retrouvent toutes une croissance positive, sans pour autant rattraper les baisses subies en 2020.

Cette reprise économique est due essentiellement aux importants plans de soutien mis en place par les pays industrialisés. L'apparition de nouveaux variants qui a conduit la plupart des pays à réinstaurer des nouvelles restrictions et notamment le variant Omicron, a ralenti quelque peu la vigueur de cette reprise. La plus grande contrainte rencontrée par les pays est sans nul doute la montée des prix de l'énergie, entrainant une inflation menaçante au deuxième semestre 2021. Les pénuries de biens et de main d'œuvre pénalisent également certains secteurs industriels et de services (transport, tourisme etc.).
Les prévisions tablent sur un niveau de PIB d'avant crise retrouvé au cours du 1er semestre 2022.

Les pays de la zone Euro notent une croissance plus lente que d'autres pays, tels que les Etats-Unis, due à la mise en place de mesures strictes pour lutter contre les vagues successives du COVID et notamment cette 5ème vague. Leur croissance étant principalement portée par la consommation des ménages, ils sont aussi plus sensibles à l'inflation : 2,6 % en 2021 et 3,2 % en 2022.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 %, après -6,5 % en 2020, puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,2 %.

Enfin, les menaces de conflits géopolitiques aux portes de l'Europe, pourrait impacter significativement les prévisions de croissance des pays de la zone Euro, ajoutant un facteur supplémentaire de risque sur les économies en sus de la crise sanitaire et de l'inflation.

Contexte national :

La LFI 2022 a été élaborée sur la base des prévisions de croissance et du marché de l'emploi de l'INSEE à la fin du troisième trimestre 2021. Prévisions très optimistes que les projections macroéconomiques de la Banque de France du 20 décembre 2021 viennent atténuer.

L'activité économique semble retrouver son niveau d'avant crise avec une croissance de 7% en 2021 (chiffre INSEE du 28/01/22), plus élevée que prévue. Les prévisions tablent sur une croissance de 4% en 2022 et 2,2% en 2023. Cette croissance est essentiellement portée par la consommation des ménages notamment dans le secteur des services (hébergement, restauration…)

Cependant la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 sont perturbées par les difficultés d'approvisionnement qui affectent le secteur des biens manufacturés et la reprise épidémique mondiale due au variant Omicron.

L'inflation marque également fortement les prévisions de 2022, essentiellement liée à la hausse des prix de l'énergie. Le pic serait atteint au mois de décembre 2021 à 2,8% et baisserait pour repasser sous la barre des 2% en 2022.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie de 2020 a été absorbée. L'emploi salarié a fortement progressé ainsi que la création d'entreprises. Le chômage est en recul au quatrième trimestre 2021 et s'établit à 7,8% en 2021. Les prévisions de taux pour 2022 remontent à 7,9% de la population active pour se stabiliser autour de 7,7% en 2023 et 2024.

En termes de dépenses publiques, les prévisions tablent sur l'arrêt progressif des aides massives aux entreprises de 2020 et 2021. La loi de finances 2022, élaborée fin du troisième trimestre 2021, prévoit que le déficit public atteindra 8,4 % du PIB en 2021 puis 5% en 2022. Le déficit public à fin d'année 2021 est finalement ramené à moins de 8% du PIB.
Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Face aux critiques sur la dérive des finances de l'État, le Ministre des finances publiques s'est engagé à « affecter les recettes supplémentaires à la réduction du déficit », promettant de ne pas rouvrir à nouveau le robinet à dépenses. Reste à savoir si la situation sanitaire lui permettra de limiter les aides de l'État aux secteurs les plus touchés.
La LFI 2022 qui table sur des hausses de croissance pour juguler les déficits prend un pari risqué, la croissance étant essentiellement portée par la consommation des ménages très sensible à l'inflation et au marché du travail qui ralentirait les niveaux de revenus d'activités.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	7%	4,0%
Source : Caisse d'Épargne débat d'orientation budgétaire 2022 version novembre 2021					

Enfin, la LFI 2022 dévoile le plan d'investissement France 2030 « Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »
D'un montant de 30 milliards sur 5 ans pour redynamiser l'industrie française, la moitié est consacrée à la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone. Entre 3 et 4 milliards devraient être investis en 2022 et donc intégrés à la LFI 2022

Contexte local :

Le contexte sanitaire de l'année 2021 a une fois de plus fortement impacté la commune en atteignant son paroxysme fin mars début avril qui a conduit à devoir fermer les services une semaine avant le troisième confinement national.

Les faibles marges de manœuvre financières mises en exergue lors du débat d'orientation budgétaire 2021 couplées aux manques d'investissements ces dernières années sur le patrimoine communal, ont obligé la nouvelle majorité à devoir faire face à des dépenses lourdes et imprévues. Ces urgences ont obéré une partie du budget d'investissement de l'année 2021.

Cependant, la commune a su mener et initier d'importantes réformes, devant lui permettre de retrouver les marges de manœuvre financières nécessaires à l'application du programme électoral.

- Réorganisation des services et application des règles relatives au temps de travail
- Traque systématique des couts cachés de différentes prestations contractuelles : téléphonie, copieurs, logiciels, maintenance…
- Solutions relativement simples et rapides à mettre en œuvre (mise en place d'un marché communal, implantation d'une supérette automatique) afin de réenclencher une dynamique d'offre de commerces de proximité sur la commune. D'autres solutions devront s'inscrire dans un délai plus lointain et un projet plus global.
- Lancement des missions d'audit et d'études urbaines des équipements scolaires, périscolaires et sportifs.
- Réflexions sur les politiques tarifaires des services communaux et notamment des services enfance, jeunesse et éducation.

Enfin notre commune doit faire face à trois défis majeurs de moyen et long terme, sur lesquels la municipalité étudie certaines pistes :

- Créer une offre attractive de services et de commerces dans le cadre d'une centralité repensée.
- Se mettre en conformité à terme avec les obligations communales relatives à la loi SRU (dont le non-respect grève de plus en plus lourdement, directement et indirectement, le budget de la commune). Il sera demandé à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de soutenir une clause d'exemption temporaire auprès de l'État compte tenu de la faible surface de foncier constructible sur la commune, mais, même avec ce nécessaire soutien, il y a peu de chance que l'État y donne une suite favorable.
- Rompre avec l'importante dynamique négative de décroissance de la population communal, qui pèse sur les ressources budgétaires (donc à terme sur l'offre de services communaux) et impacterait la crédibilité de nos demandes en matière de modernisation de nos équipements.

Ces éléments feront l'objet, le moment venu, d'échanges et de concertation avec la population. La maitrise des couts du foncier demeure néanmoins un préalable nécessaire à une telle politique.

Enfin, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont fait partie la commune d'Issou, et qui exerce depuis 2016 des compétences auparavant communales telles que la voirie, la collecte des déchets, a entamé une réflexion sur la perspective de lever l'impôt sur la taxe foncière bâtie, dans des proportions qui pourraient le cas échéant avoisiner 6%.
Cette décision sera prise à l'échelle du Conseil Communautaire et viendra interagir avec toute possibilité de hausse fiscale à l'échelle communale. En effet, cette dernière impacterait encore plus le pouvoir d'achat des familles dans un contexte inflationniste, raison pour laquelle cette solution n'est pas retenue.

Ib) Les points essentiels de la loi de finances 2022

La loi de Finances 2022 (LFI) publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, s'axe principalement sur le plan de relance lié à la crise sanitaire. Très peu d'articles de la LFI concernent les finances des collectivités territoriales. C'est la dernière loi de finances de l'actuelle loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et la dernière du quinquennat.

La LFI 2022 confortant les réformes fiscales des ressources des collectivités territoriales, contient quelques articles qui devraient avoir une suite dans les années à venir, en cas de continuité issue des scrutins présidentiels et législatifs, sur les ressources des collectivités, sur les investissements du plan de relance et de la transition écologique.
En résumé, la LFI 2022 ne comporte aucune réforme lourde comme celles des LFI précédentes, telles que la suppression de la taxe d'habitation, les concours financiers de l'État et les dispositifs de contractualisation permettant de baisser les dépenses de fonctionnement de certaines collectivités.

Pour 2022, le texte table sur une prévision de croissance de +4% (7% en 2021), un **déficit public à 5%** du PIB (après 8,1% en 2021) et une **dette publique à 114%** du PIB (après 115,6% en 2021).

Les principales mesures qui intéressent les collectivités locales sont les suivantes :

Sur les dotations :

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en augmentation dans la LFI 2022 à hauteur de 105,5 milliards d'Euros à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds par rapport à la LFI 2021). Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Il est à noter que les seuls concours financiers, hors fiscalité transférée, pour le bloc communal, à savoir les dotations directes, sont en baisse.

La dotation globale de fonctionnement est globalement stable en 2022 pour le bloc communal à hauteur de 26,8 milliards d'Euros.
Comme l'an dernier les mesures de péréquations au profit des villes les plus défavorisées par le mécanisme de l'écrêtement sont financées par les communes et EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes. Les années précédentes le seuil de déclenchement de cet écrêtement était de 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé, seuil qui a fait l'objet d'un amendement au PLF.

Quoiqu'il en soit, cet écrêtement pour la ville d'Issou continue à s'appliquer, il était égal, en 2021 à 22 179€ et sera approximativement du même montant en 2022. Une autre composante de la DGF est liée à l'évolution de la population, ce qu'on appelle la part dynamique de la population, la DGF est donc majorée en cas d'évolution à la hausse du nombre d'habitants ou à la baisse. **La commune d'Issou continue à voir décroitre sa population : 4044 habitants au 1/01/21, 3939 au 1/1/2022, soit une perte de 105 habitants** *(chiffres INSEE).*
Le montant de notre DGF sera donc porté à 0€ en 2022, passant ainsi de 507 676,00 € en 2014 à 10 619,00 € en 2021 et à néant en 2022.

À contrario, la dotation de solidarité rurale, financée par le mécanisme de péréquation de la DGF est en hausse pour la troisième année consécutive à hauteur de 90M€ pour le bloc communal. **Issou est bénéficiaire de la DSR, mais son montant baisse du fait du transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine**, qui constitue une des composantes du calcul de la DSR et de la **baisse du nombre d'enfants de moins de 18 ans autre composante de la DSR**.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale font à nouveau l'objet d'ajustements par une nouvelle baisse des coefficients de minoration, fléchée uniquement sur les régions en 2022, épargnant le bloc communal.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI (pertes liées à la crise sanitaire), introduite par la 3ème loi de finances rectificative de 2020 n'est pas reconduite en 2022.

L'article 47 de la LFI 2022 réforme le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.
Dans la poursuite de la LFI 2021, cette réforme des indicateurs a pour objectif de neutraliser les effets des réformes fiscales : suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, attribution d'une fraction de TVA aux EPCI. Ce nouveau calcul des indicateurs financiers tient désormais compte du nouveau panier de ressources des collectivités et permet de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.
Plusieurs impositions communales, droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure etc., seront intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), dont la commune est contributrice via son EPCI.

De plus, le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé sera simplifié en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.
Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intègrera progressivement les nouveaux critères.

La réforme de l'automatisation du FCTVA, entrera en vigueur en 2022 pour les communes relevant du régime de versement n+1 et en 2023, les bénéficiaires du régime de versement en n+2, dont fait partie la Commune d'Issou.

Les dotations de soutien à l'investissement local s'élèvent à 2,1 Md€ en 2022 réparties notamment sur les dispositifs de la DSIL et de la DETR, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021, dispositifs auxquels la Commune d'Issou est éligible.

Une partie de l'enveloppe des dotations de l'État, dont DETR et DSIL, est recyclée dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), contrats élaborés entre la CU GPS&O et l'État.

Enfin, la mise en place du compte financier unique, qui suppose l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable, dite M57, sera mise en œuvre au 1er janvier 2024. Issou qui avait a été fléchée par la Trésorerie de Limay pour adopter la M 57 au 1er janvier 2022, reportera l'application de cette nouvelle nomenclature en 2023.

Sur la fiscalité :

Comme indiqué précédemment, la LFI 2022 ne prévoit aucune disposition majeure pour les collectivités.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit pour les 20 % des contribuables encore concernés. Ces derniers verront le montant de leur taxe d'habitation baisser, n'étant plus redevable que de 40% du montant initial. Ces produits sont affectés directement au budget de l'État.

Pour rappel, en compensation, les communes perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme de leur taux initial et de celui du département. L'addition des taux du Département et de la Commune est neutre pour le contribuable.
Ce transfert de produit de fiscalité crée des disparités d'une commune à une autre et peut ne pas compenser intégralement la perte du produit de la TH ou au contraire le surcompenser. Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

En l'occurrence et pour la Commune d'Issou, **ce coefficient correcteur vient minorer le montant de la taxe foncière**. La LFI 2022 prévoit de 2022 modifie les modalités de calcul du coefficient de minoration pour intégrer les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020. **La valeur définitive du nouveau coefficient** de minoration pour Issou n'est pas encore connue mais estimé à environ 95000 €, **venant en diminution du produit de la fiscalité que perçoit la commune.**

La LFI 2022 prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2022 de 3.4%. Ces revalorisations (0% en 2021, +0.9% en 2020 et 2,2% en 2019) ont pour conséquence d'augmenter mécaniquement les montants des impôts locaux sans pour autant modifier les taux communaux.

Enfin, un amendement a été introduit dans le PLF 2022 concernant les exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Afin de ne pas pénaliser la dynamique de constructions de ces logements, l'exonération est maintenue mais sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

Comme indiqué précédemment, ce budget 2022 doit à nouveau composer avec un état dégradé des finances, les baisses des dotations et des marges de manœuvre fiscales très faibles. Ce budget primitif 2022 a pour principal objectif de maintenir la qualité et la permanence des services publics et poursuivre les réformes mises en place en 2021.

Le compte administratif prévisionnel fait apparaître un résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement d'environ 170 K€ et un résultat cumulé de 589 K€. Cette somme devant couvrir en priorité les restes à réaliser et le remboursement du capital de la dette de la section d'investissement.

En section d'investissement, on constate un léger déficit en 2021 d'environ 47 K€, auquel vient s'ajouter un excédent reporté de 358 K€, soit un résultat de clôture positif d'environ 311 K€. Ce résultat ne couvre qu'une partie des dépenses obligatoires de la section d'investissement : remboursement de la dette, part négative de l'attribution de compensation et dotations aux amortissements des subventions amortissables.

II a) Le budget de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement du budget 2022, hors virement de section (opération d'ordre), sont en hausse par rapport au compte administratif prévisionnel (+13%) et en hausse par rapport au BP 2021 (+6%). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant de 94%.

Ces prévisions traduisent l'obligation de la municipalité de devoir faire face à des dépenses d'urgence non programmées sur le patrimoine communal tout en garantissant le principe de recherches systématiques d'axes d'économies : gestion raisonnée de la consommation de fluides et de réduction des dépenses des services dits « facultatifs ».

Les prévisions des dépenses du chapitre 11, d'environ 986 K€, charges à caractère général, sont en très nette hausse d'environ 39 % par rapport au CA 2021 et de 13 % par rapport au BP 2021, le taux de réalisation en 2021 n'étant que de 81 %. **Les dépenses d'entretien de nos bâtiments entrainent des charges de fonctionnement plus importantes.**

Les charges de personnel, chapitre 12, d'environ 2 421 K€, sont en très légère hausse d'environ 1,64% par rapport au compte administratif 2021 et stables par rapport au BP 2021. La poursuite de la réorganisation des services sur l'année 2021 tout en garantissant le maintien de la qualité des services publics restent une priorité de l'année 2022. Engagée sur 2021, la réorganisation voulue se base sur un principe de concertation avec les instances du personnel tout en répondant aux nouvelles orientations politiques de la majorité et à nos obligations règlementaires.
La commune d'Issou se situe toujours au-dessus des critères des communes de la même strate, soit 70,7 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021, le ratio des communes de la même strate étant de 56,5 % (*Source DGCL Les collectivités locales en chiffres 2021*).

Les dépenses du chapitre 65, autres charges de gestion, d'environ 217 K€, sont en hausse par rapport au compte administratif 2021 (+12%) et au BP 2021 (+3%).
L'enveloppe des subventions aux associations reste stable. Pour rappel, les subventions effectivement attribuées feront l'objet d'un vote par délibération distincte. La contribution au CCAS reste stable au regard du compte administratif prévisionnel dont les excédents cumulés provisoires s'établissent à environ 24 K€. La politique sociale et les orientations du CCAS font l'objet d'une réflexion aussi la participation de la commune sera ajustée à l'aune des décisions du Conseil d'Administration. Enfin, nos frais d'écolage, participation de la commune aux frais de scolarité des enfants Issoussois scolarisés sur d'autres communes, s'élève à environ 10K€.

Les charges financières du chapitre 66, d'environ 10K€, sont en baisse de 17%. Cette baisse est due au fait que la part des intérêts diminue dans le montant total des annuités au profit d'une augmentation du remboursement de la part de capital et par l'extinction d'un emprunt en décembre 2021 Le détail des éléments de la dette est exposé au chapitre suivant.

Les charges exceptionnelles du chapitre 67, ne font en général pas l'objet de prévision budgétaire. Cependant, une partie de ces dernières étant connue à la date du vote du budget, son inscription au BP 2022 devient obligatoire, il s'agit notamment de l'annulation de factures de cantine consécutives aux fermetures de classe.

Le chapitre 14, atténuation de produits, d'environ 84 K€, est en hausse due à la **pénalité SRU augmentée de 6K€**.
Il est rappelé que notre pénalité SRU s'élèvera à 46K€. Elle est calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquant (25 % des résidences principales) multiplié par une pénalité par logement équivalente à 25% du potentiel fiscal par habitant de l'année N-1. Le potentiel fiscal ayant augmenté, cela a pour effet d'augmenter automatiquement le montant de la pénalité même si l'inventaire des logements sociaux n'a pas changé.

Le taux de LLS de la commune s'établit à 15,39%, **il manque ainsi 151 logements locatifs sociaux pour atteindre 25% du nombre de résidence principales.**
Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal auquel contribue la commune par l'intermédiaire de son EPCI est en hausse également.

Le chapitre 42, opérations d'ordre, correspond aux dotations aux amortissements (421K€). Elles constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, elles servent à constater la dépréciation d'un bien et à capitaliser pour pourvoir à son remplacement.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES

Les dépenses s'établiraient comme suit.

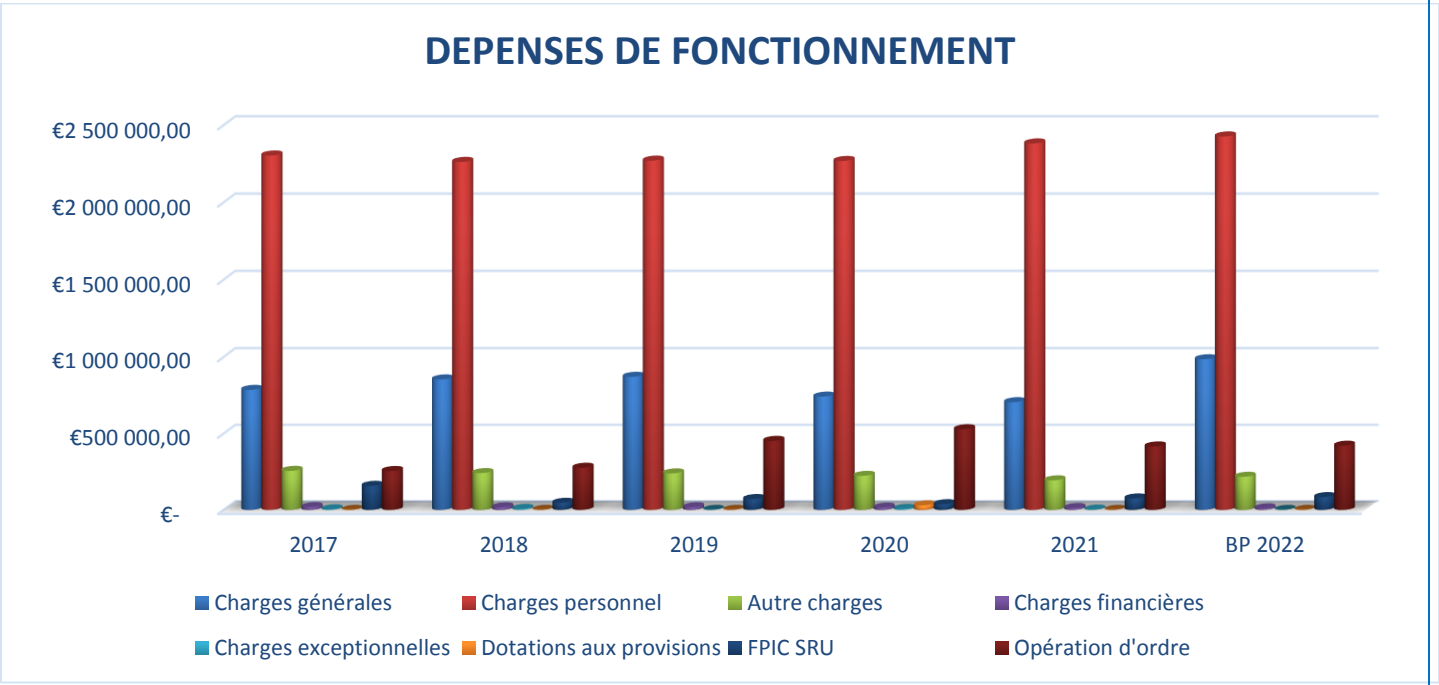

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (disposition LPFP 2018-2022)

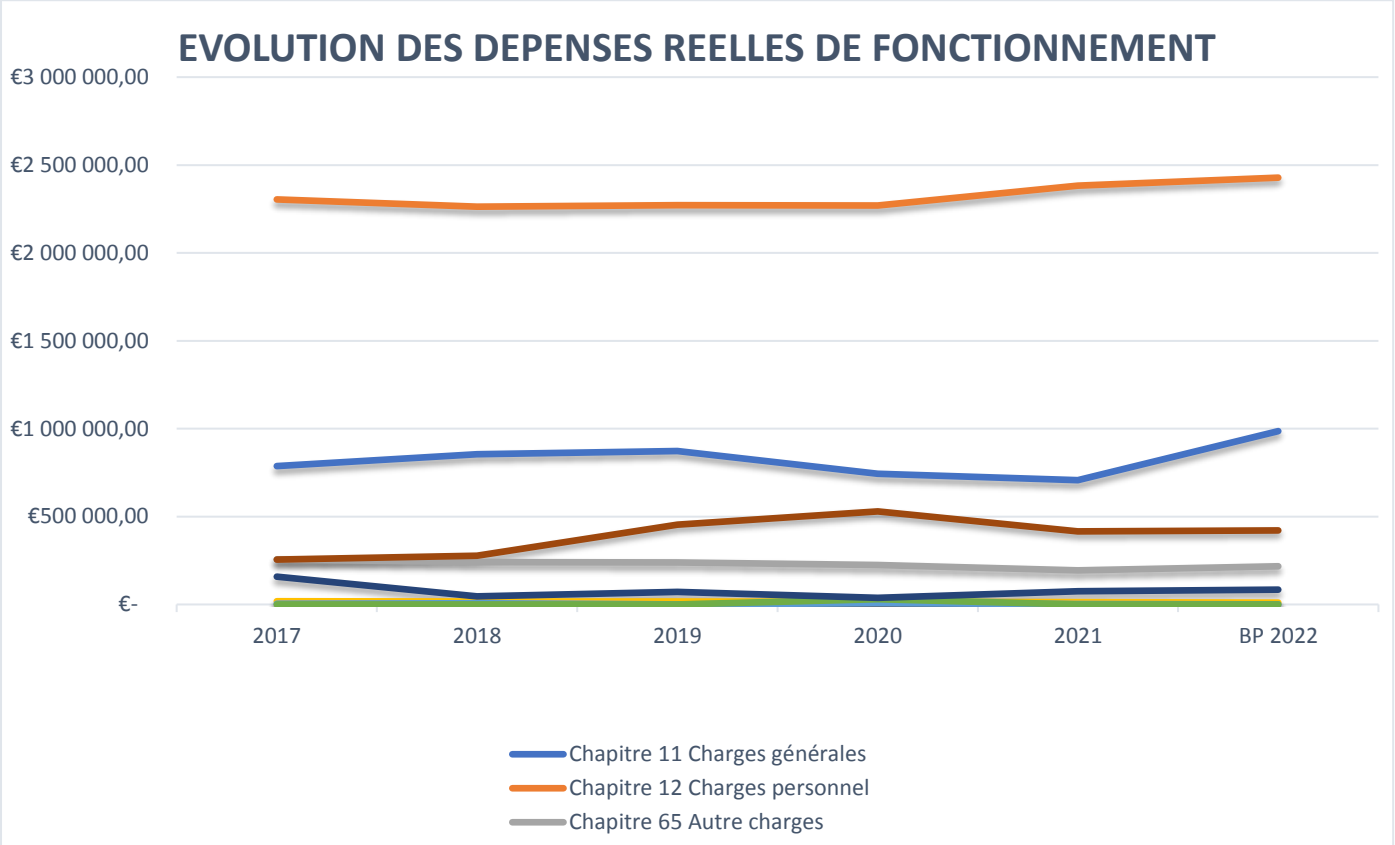

Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'avèrent être en nette baisse par rapport à 2021 d'environ -5%. Elles ont ainsi baissé de -16% depuis 2016.

Le chapitre 70, vente de produits, d'environ 257 K€, est prévu à la hausse par rapport au BP 2021, la fréquentation des services enfance jeunesse, en très nette baisse en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire, semble retrouver ses niveaux d'avant crise. Elles restent difficilement anticipables car directement liées à des événements conjoncturels de l'évolution de la crise sanitaire ainsi que du développement du télétravail.

Les recettes fiscales, chapitre 73, d'environ 2 586K€, sont en très nette baisse de 5,60% par rapport au CA 2021 et en baisse continuelle depuis 2016. Les réformes de la fiscalité qui figent les niveaux de recettes de la taxe d'habitation à ceux de 2017 ne permettent plus d'utiliser ce levier de financement et pénalisent très fortement le budget communal. Ce chapitre représente à lui seul 70% des recettes totales de la commune.

Désormais, il n'est plus possible pour la commune de voter des taux de taxe d'habitation, seuls les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti peuvent évoluer. Ces derniers resteront stables en 2022.

L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine est définitivement figée en 2022.
Pour rappel, cette dernière a été réévaluée courant 2021 par un nouveau calcul des charges transférées établi par la CLECT en juin 2021. Ce rapport a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT et par la majorité des conseils municipaux des communes membres. De fait, la commune d'Issou est liée par ces décisions majoritaires. Le calcul de l'attribution de compensation qui quant à lui relève de l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine a fait l'objet d'un calcul dérogatoire intégrant sur les charges de voirie des abattements et écrêtements au profit des communes membres. Ce calcul a été approuvé à la majorité qualifiée en Conseil Communautaire du 9 novembre 2021.

Le montant de notre attribution ainsi calculée passe de 383 937,38 € à 297 773,89 €. La commune fait le choix à compter de l'exercice 2022 de ne plus ventiler cette attribution de compensation en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, ce qui a été le cas ces dernières années.
La recette constatée au chapitre 73 s'établit donc à environ 297 773,89 €.

Les participations et dotations, chapitre 74, sont en baisse de l'ordre de 2%, due à la suppression de la DGF et baisse de la DSR.

La DGF pour l'année 2022 sera à néant. Pour rappel la DGF est calculée de la manière suivante :

- Montant de la DGF notifiée en 2021 (10K€)
- Application d'un écrêtement car le potentiel fiscal est de 0,85 fois supérieur à la moyenne de la strate environ 20 K€
- Application d'une variable liée à l'évolution de la population (la population INSEE au 1er janvier 2022 a baissé de 105 habitants), d'environ 5 K€.

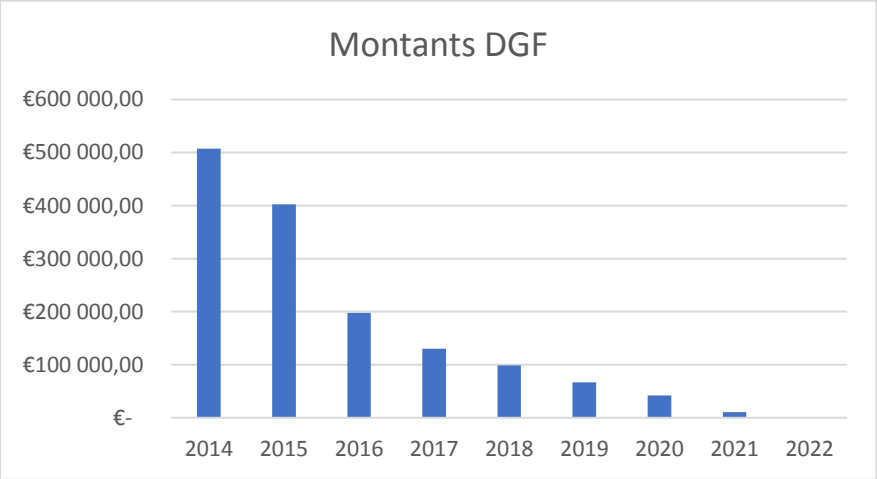

Les autres produits de gestion courant, chapitre 75 revenus des immeubles loyers et salles communales, d'environ 40K€, baissent de 9%.

Les remboursements de frais de personnel, chapitre 13 atténuation de charges, difficilement estimables, devraient se situer à hauteur de 27K€.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

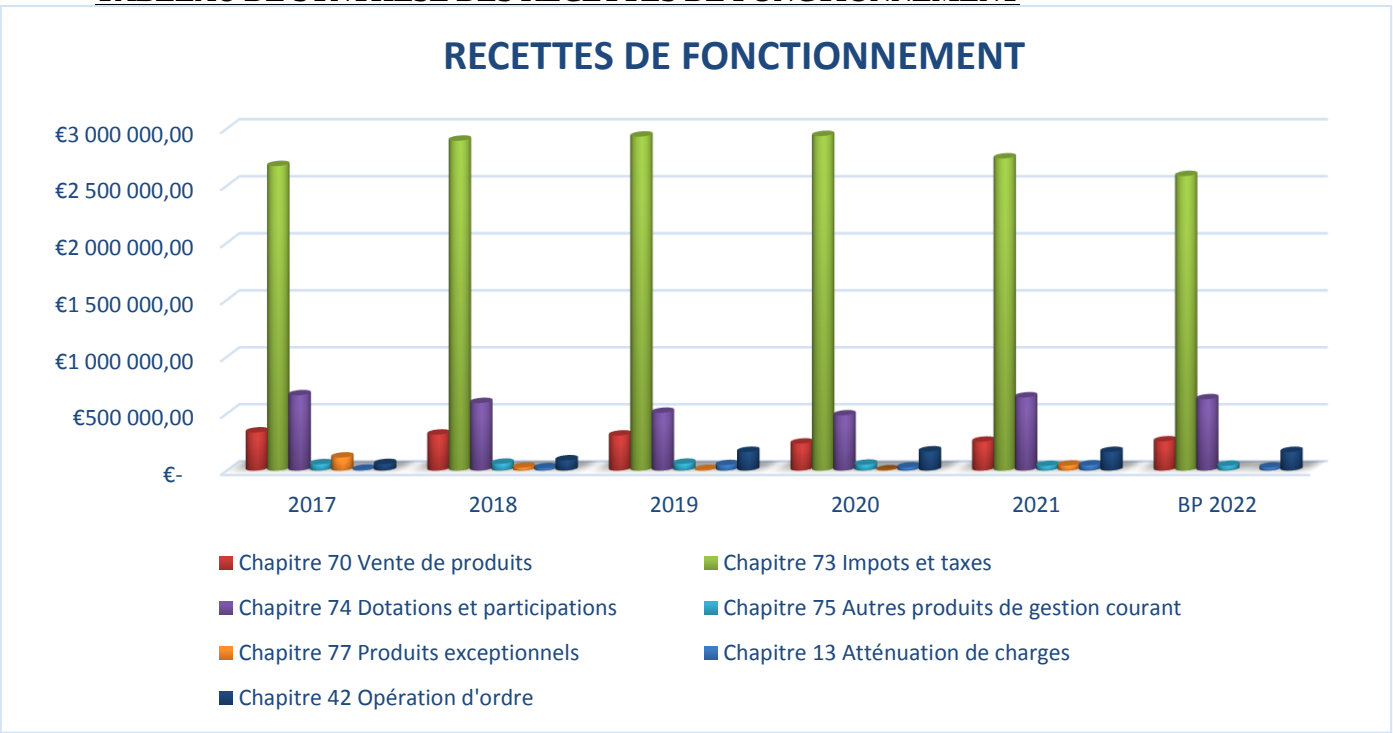

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

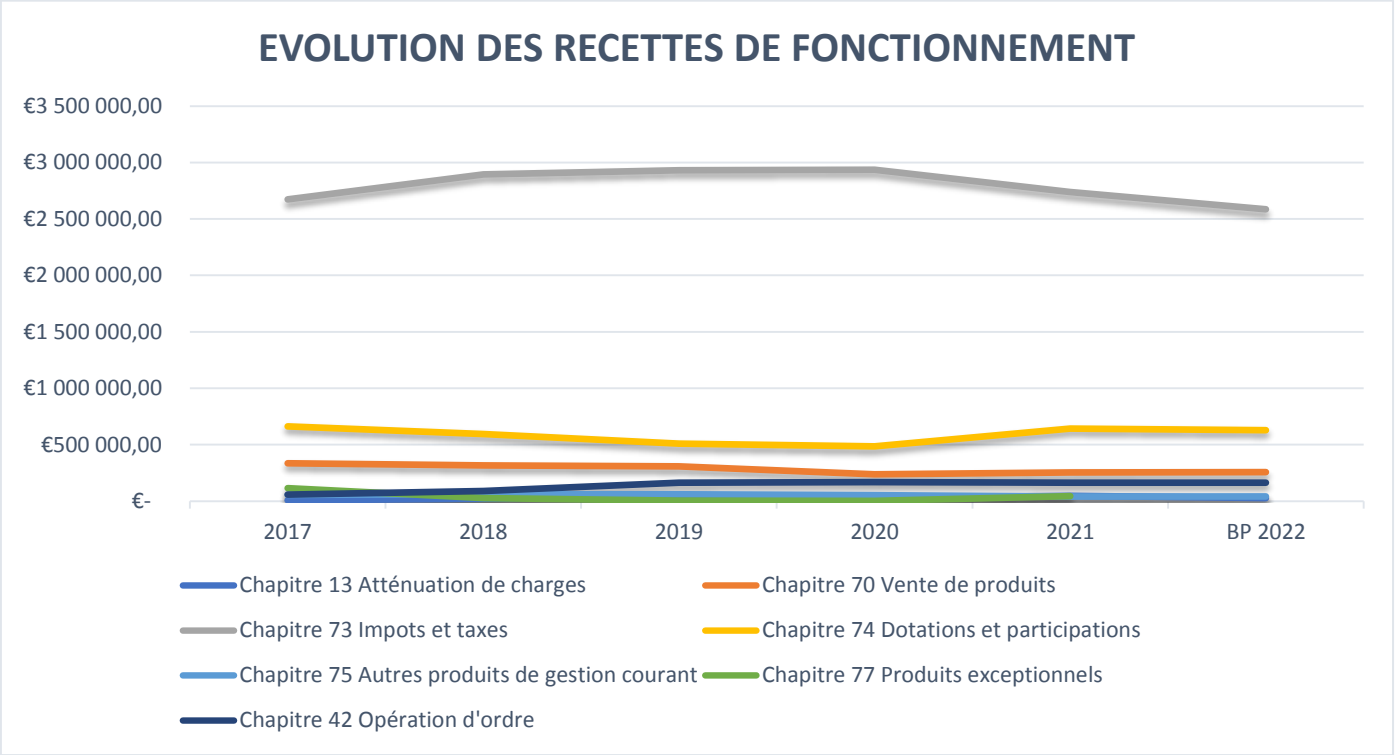

VENTILATION PAR CHAPITRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

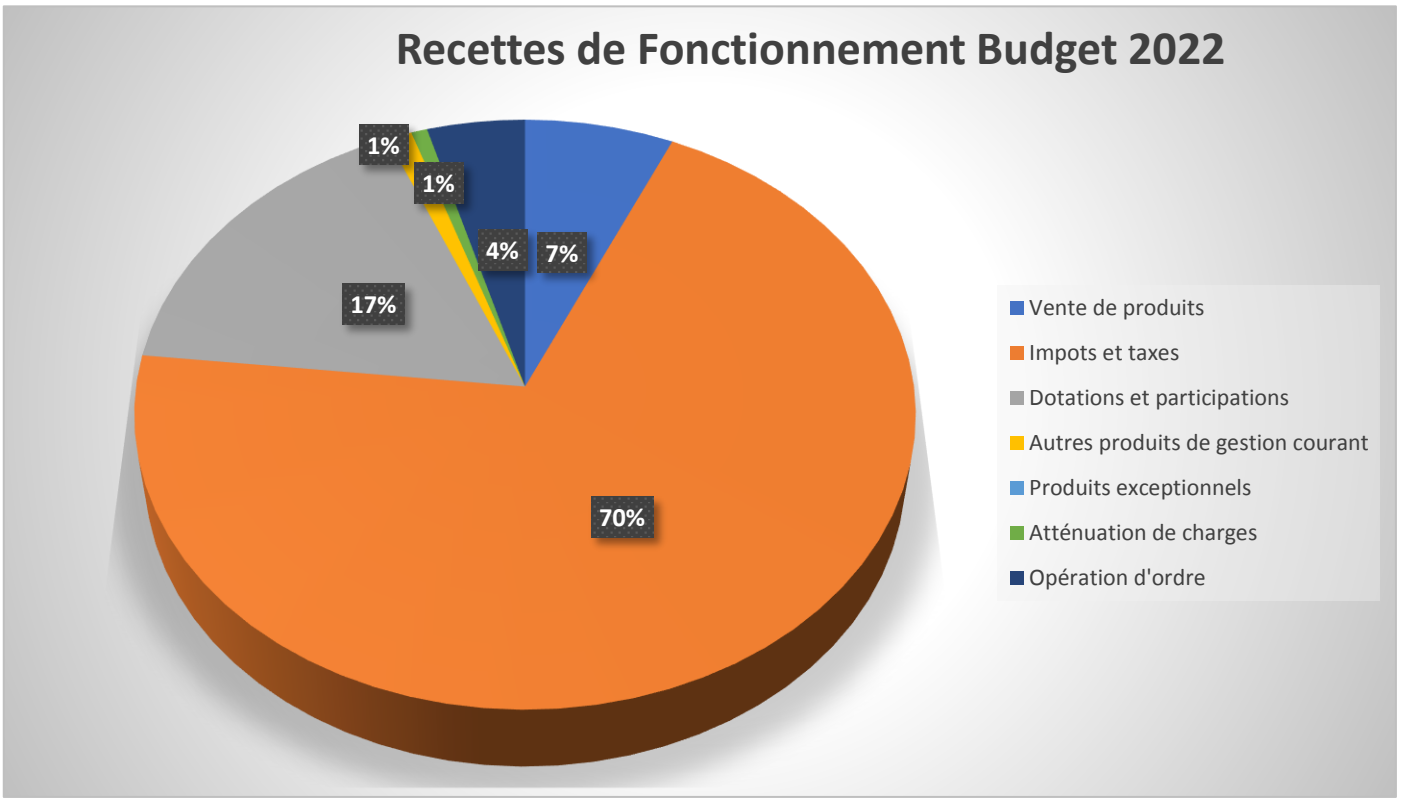

II b) Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

Il est rappelé que le budget primitif est voté par nature et par chapitre d'« opération d'équipement » en section d'investissement. L'an dernier un certain nombre d'opération ont été regroupées pour n'en conserver que 17, ceci permet d'inscrire des enveloppes plus importantes par opération.

Comme indiqué dans la première partie du rapport et dans la continuité du budget précédent, la volonté politique est d'établir ou finaliser un état des lieux patrimonial et financier et faire face aux dépenses d'urgence de rénovation d'un patrimoine particulièrement dégradé.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé 311 K€, le résultat de l'exercice 2021 étant en léger déficit de 47K€, intégralement affecté en recettes d'investissement. Cet excédent permet de couvrir le solde des Restes à Réaliser d'un montant négatif d'environ 78 K€ et le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, on note également la neutralisation de la part de l'attribution de compensation, ventilée conformément aux délibérations du Conseil Municipal, ainsi que l'amortissement d'une subvention d'équipement de 26 K€.
En dehors, de ces dépenses d'ores et déjà inscrites au BP 2022, le montant de nouvelles propositions d'investissement s'élève à environ 650 K€.

Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement

Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement sont répartis comme suit :

Opération 193 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. Le montant de 360 K€ est prévu pour le remplacement de la chaudière et la réfection de la toiture de la salle Maurice Ravel et l'arrosage automatique du stade.

Opération 196 : FONCIER. Un montant de 150 K€ est inscrit pour l'acquisition de parcelles.

Opération 188 : SCOLAIRE. Les dépenses s'élèvent à 38K€. Elles comprennent notamment l'achat de VPI et ordinateurs, mobiliers et réparations diverses sur les bâtiments scolaires.

Opération 195 : SERVICES TECHNIQUES. Un montant de 30K€ est inscrit pour l'achat de matériels et outillages pour les ateliers.

Opération 186 : AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS. D'un montant d'environ 25 K€ correspondant au remplacement des barrières de la rue de Montalet volées et la mise en œuvre de l'opération « Vis t'à Vie à Vélo » de la Région Ile de France subventionnée à hauteur de 70%.

Opération 121 : ÉGLISE. Le montant est d'environ 10K€ qui correspond à une mission de maitrise d'œuvre par un architecte spécialiste du patrimoine dans l'objectif de procéder aux travaux de rénovation nécessaires.

Opération 192 : ESPACES VERTS. Un montant de 10K€ sera inscrit pour des réfections partielles du mur du parc et des plantations.

Opération 120 : MAIRIE. Le montant prévu des nouveaux investissements est d'environ 7 K€, comprenant notamment divers équipements informatiques.

Opération 190 : CANTINES. Un montant de 7K€ sera inscrit pour diverses réparations.

Opération 187 : CULTURE. D'un montant de 4 K€ pour des travaux de peinture et achat de matériel informatique.

Opération 189 : ENFANCE ET JEUNESSE. D'un montant de 3 K€ pour des réparations sur le centre de loisirs.

Opération 191 : CHÂTEAU. Remplacement d'une bâche.

Les recettes d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement, du FCTVA et des dotations aux amortissements. Une subvention (Région Ile de France) notifiée à la Commune est également inscrite en recettes ainsi que le rachat des parcelles par l'EPFIF des acquisitions réalisées directement par la Commune. Il est important de souligner que chaque nouvelle dépense d'investissement fera l'objet d'une recherche systématique de financement auprès de la Région, du Département, de la communauté urbaine et de l'État.

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, d'un montant de 759 885,22 € au 1er janvier 2022, passera au 31 décembre 2022 à un montant de 603 937,14 €.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 233 € au 31 décembre 2021 à 192 € au 31 décembre 2022, pour rappel l'encours de dette par habitant en 2017 était de 380 €.

Le taux d'endettement est passé depuis 2017 de 44,7% à 21,47% en 2022. L'encours de dette divisé par l'épargne brute est passé à 2,5 ans en 2021.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2022 pour un montant total de 166 352,92 € (capital et intérêts).

La dette est structurée de la façon suivante :

Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
DEXIA CL	165 171,76 EUR	01/01/2024	(TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.2 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.2	0,0000%	Variable
CREDIT AGRICOLE	325 783,04 EUR	01/10/2025	Taux fixe à 3.12 %	3,1650%	Fixe
Agence de l'eau	34 915,40 EUR	19/12/2027	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
SFIL	242 278,89 EUR	01/11/2028	Taux fixe à 0.96 %	0,9635%	Fixe
Agence de l'eau	27 712,20 EUR	19/12/2032	Taux fixe à 0 %	0,0000%	Fixe
CDC	116 616,11 EUR	01/06/2052	Livret A + 0.6	1,1000%	Livret A

SYNTHÈSE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1er janvier 2022	Capital restant du au 31 décembre 2022	Capital à payer en 2022 (investissement)	Intérêts à payer en 2022 (fonctionnement)
759 885,22 €	**603 937,14**	**155 948,08 €**	**10 404,84 €**

COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS

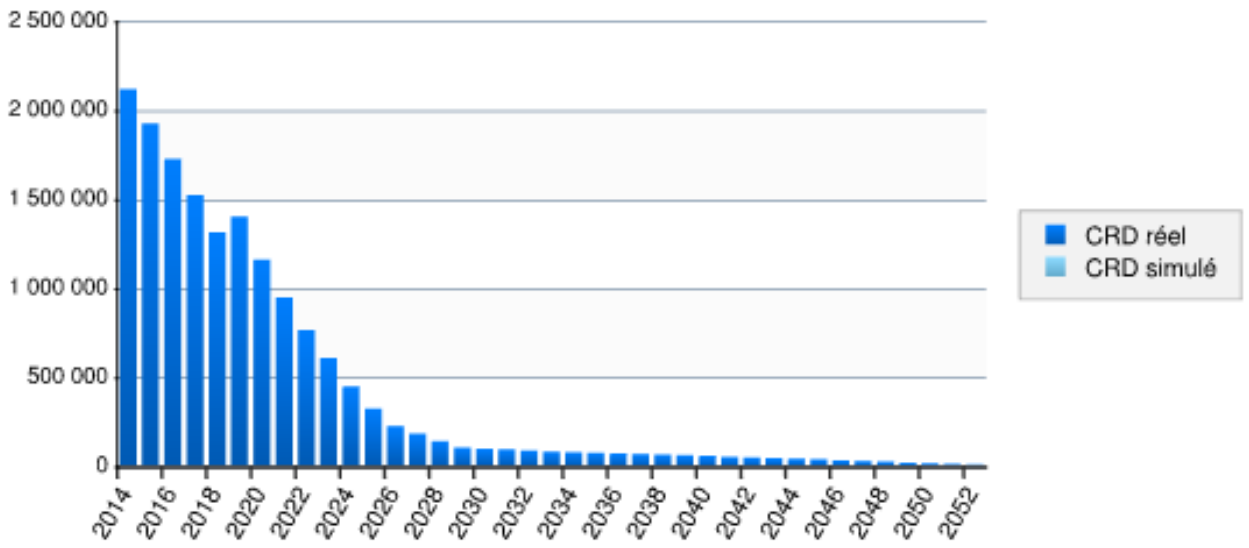

ANNUITÉS – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS

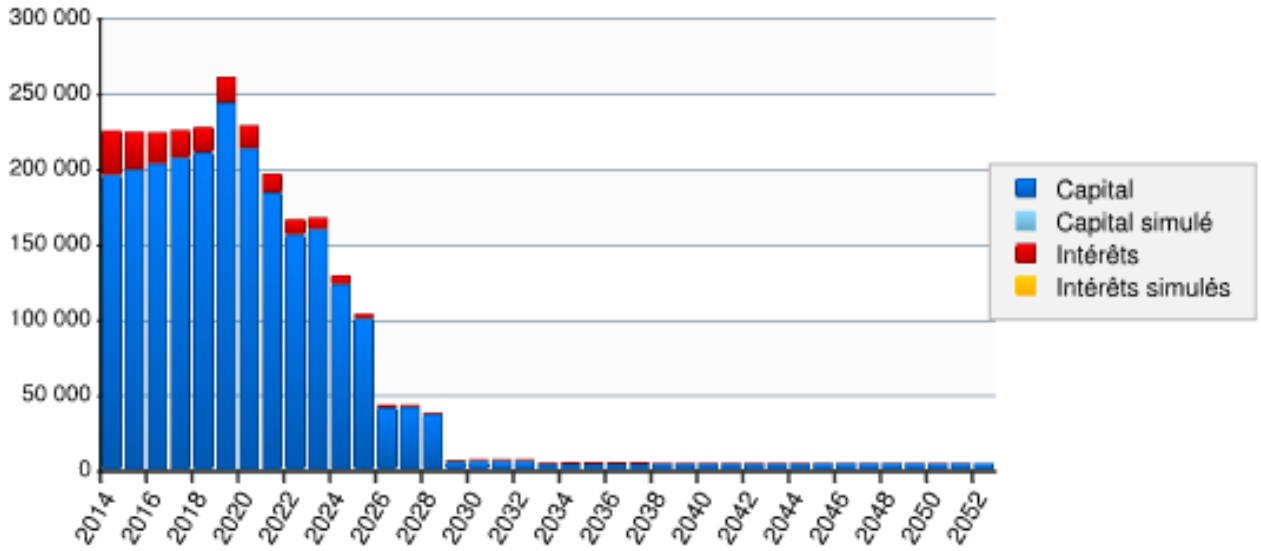

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2021, ce ratio est de 834 € contre 885 € pour les communes de la même strate*.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population. Pour 2021, ce ratio est de 406 € contre 509 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisées par la population. Pour 2021, ce ratio est de 932 € contre 1 090 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement divisées par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours). Pour 2021, ce ratio est de 46 € contre 290 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 5 est égal à l'encours de dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). Pour 2021, ce ratio est de 233 € contre 794 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 6 est égal à la DGF (hors DSR) divisée par la population. Pour 2021, ce ratio est de 2 € contre 153 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisées par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. Pour 2021, ce ratio est de 70,7 % contre 56,5 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2021, ce ratio est de 94,0 % contre 88,9 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF: il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les

programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour 2021, ce ratio est de 4,9 % contre 26,6 % pour les communes de la même strate.

- Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF: il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources. Pour 2021, ce ratio est de 25,05 % contre 72,8 % pour les communes de la même strate.

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Pop INSEE 4 044 hab ISSOU	834 €	406 €	932 €	46 €	233 €	2 €	70,7 %	94 %	4,9 %	25,05%
Communes de 3 500 à moins de 10 000 hab.	885 €	509 €	1 090 €	290 €	794 €	153 €	56,5 %	88,9%	26,6%	72,8 %

**Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2021 »*

La loi de Programmation des Finances Publiques introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

L'évolution de l'épargne permet d'apprécier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices.
L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune. Elle baisse significativement du fait de recettes réelles moindres et d'une masse salariale qui pèse encore lourdement sur le budget. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter. L'extinction progressive de nos emprunts nous laisse une petite marge de manœuvre.
L'épargne nette quant à elle résulte de la prise en charge des décisions du passé en matière de politique de financement des investissements. Elle constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements. Elle est en baisse dans les mêmes proportions.

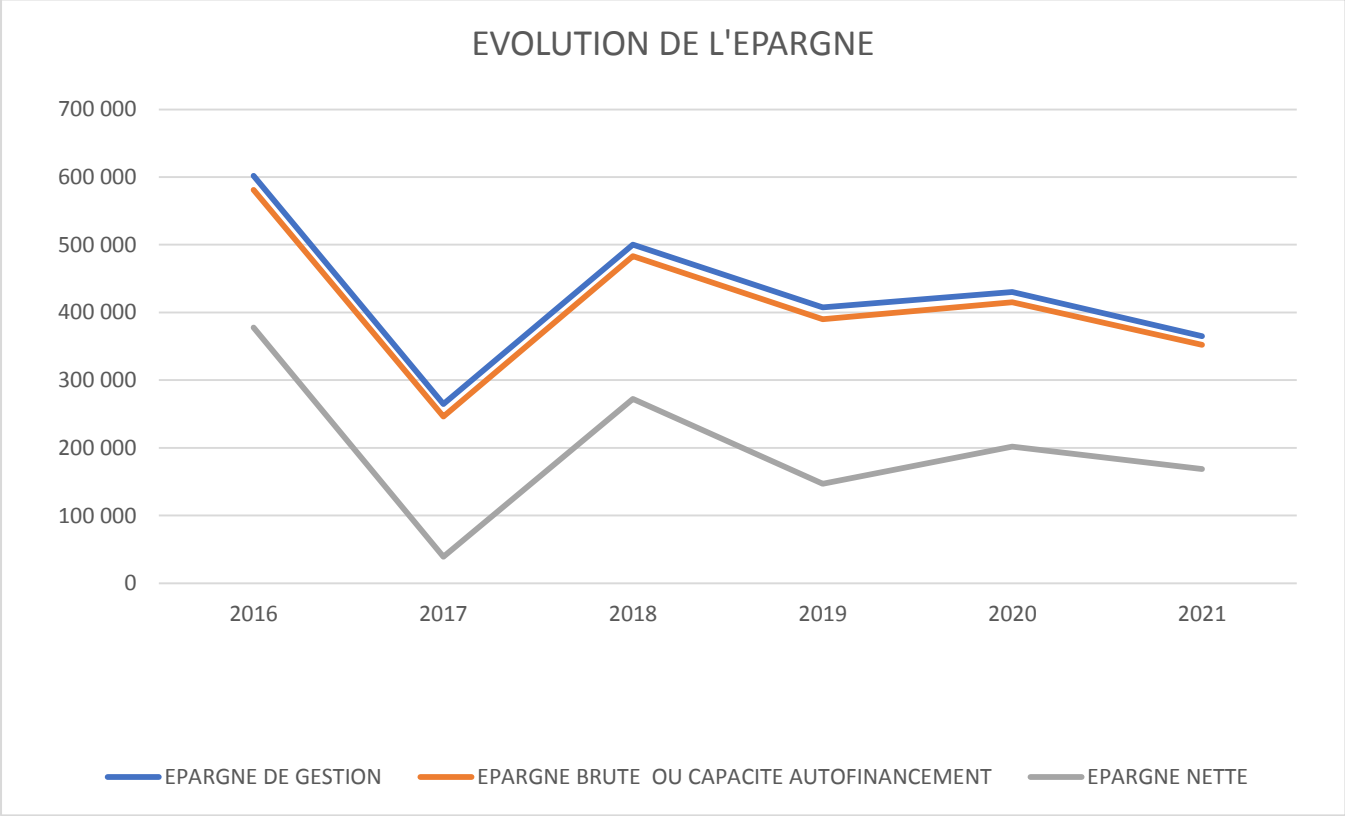

Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette de l'exercice additionnée aux recettes réelles d'investissements ne permet pas de financer les futurs investissements, ils le seront grâce aux excédents cumulés de années précédentes c'est à dire

le fonds de roulement initial. Il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement des investissements par des subventions notamment.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
EPARGNE NETTE	**377 952**	**39 179**	**272 191**	**146 700**	**201 618**	**168 570**	**-343 065**
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	136 859	129 993	611 604	753 278	253 889	219 121	219 121
EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	**136 859**	**129 993**	**611 604**	**753 278**	**253 889**	**219 121**	**219 121**
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	432 034	504 673	851 065	1 105 647	507 178	372 562	649 291
REMBOURSEMENT K EMPRUNT	203 169	207 014	210 838	243 499	213 539	183 825	155 948
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS	**228 865**	**297 660**	**640 227**	**862 148**	**293 639**	**188 737**	**493 343**
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT	**285 946**	**-128 488**	**243 568**	**37 830**	**161 868**	**198 955**	**-617 287**

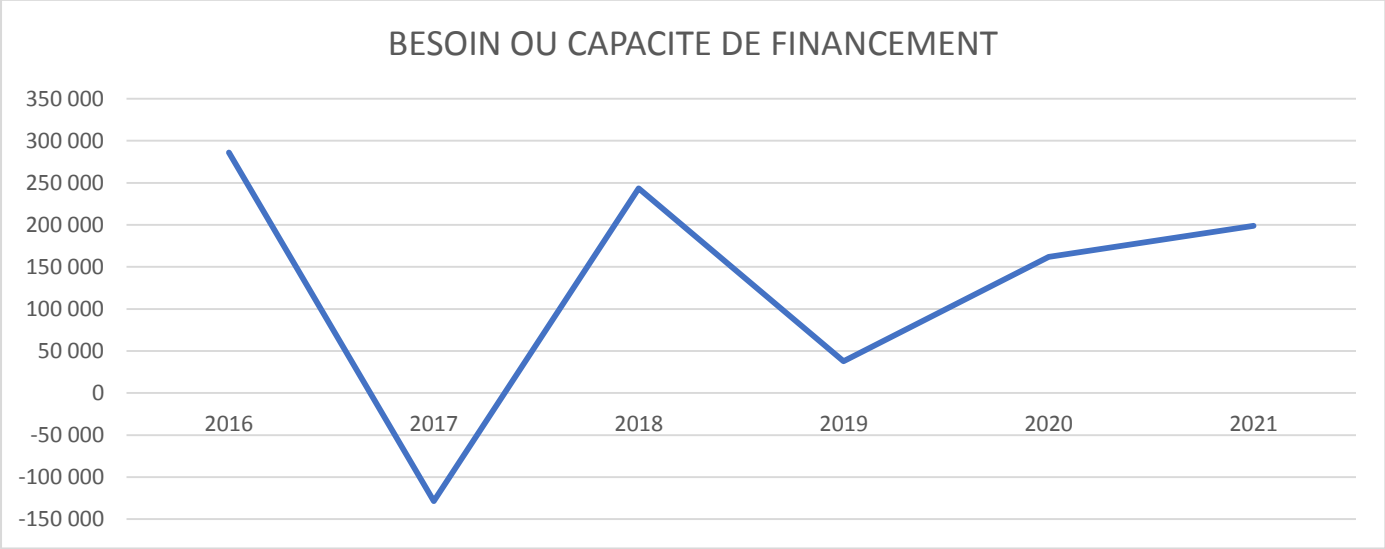

LES CONCLUSIONS

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte national de gestion de la crise sanitaire et de situation financière dégradée. Il devient nécessaire que la commune retrouve des capacités d'autofinancement par une maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment du chapitre 12 sans pour autant diminuer la qualité des services de proximité.

Un des leviers à actionner viendra par la sensibilisation puis la responsabilisation des chefs de service à motiver puis à gérer les dépenses de leur secteur d'activité dans une approche budget/projet. Initier de nouvelles pratiques et démarches professionnelles pour évaluer le niveau de réponse aux besoins, aller vers l'efficience de l'action communale seront des outils pour accompagner la mise en place de la commande politique.

Les actions à mener devront questionner l'adéquation des réponses apportées aux besoins exprimés par la population pour s'adapter si besoin à son évolution. Les futurs investissements pluriannuels ne pourront être financés qu'en faible partie sur la base de l'emprunt. La recherche de dispositifs de co-financement devient incontournable et requiert une culture spécifique de rentrée de recettes peu exploitée ces dernières années sein de la collectivité.

Après des années de gestion à court terme ayant occasionné des retards dans de nombreux domaines, il est impératif pour la commune de penser un projet politique s'inscrivant dans la durée afin de faire face à de nombreux défis liées les uns les autres dans un cadre global : endiguer la baisse rapide de la population, apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux, faire face à la dégradation de l'état des bâtiments, respecter les objectifs assignés par la loi SRU, maitriser les projets fonciers privés sur la commune, favoriser le retour de services et de commerces de proximité.

L'état des lieux patrimonial, l'étude prospective des capacités financières à mener viendront éclairer les solutions à approfondir pour dégager un fonds de roulement permettant autant que faire se peut de concilier une offre satisfaisante de services publics communaux et les investissements nécessaires à leur exercice.

ANNEXE : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (…). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition règlementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquence, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2021	Net avant impôt 2021	Indemnités en nature 2021
GIRAUD Lionel	Maire	16 335,48 €	12 937,56 €	0,00 €
AZZOPARDI Céline	Adjointe au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
JURASZCZYK Christophe	Adjoint au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
PETIT Maria	Adjointe au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
MICHÉ Aurélien	Adjoint au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
BIRON Aline	Adjointe au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
DELORD Christophe	Adjoint au Maire	8 167,68 €	6 348,12 €	0,00 €
RICHOUX Evelyne	Adjointe au Maire	8 167,68 €	6 348,12 €	0,00 €
COTTINEAU Florian	Adjoint au Maire	8 167,68 €	7 065,00 €	0,00 €
OSSANT Thierry	Conseiller Municipal délégué	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
COLLEMARE Alexandre	Conseiller Municipal délégué	2 100,24 €	1 632,36 €	0,00 €
BOULEY Corinne	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
BOUTEBBA Nassima	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
KITWA Jean-Baptiste	Conseiller Municipal délégué	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
LABBÉ Laure	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
DESPREZ Emilie	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
EL MOUDEN Hassenne	Conseiller Municipal délégué	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
FAIDHERBE Sandrine	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
LAUTIER - LE SAUCE Mélanie	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
AMBROGIO Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée	2 100,24 €	1 816,68 €	0,00 €
		106 879,80 €	**89 639,64 €**	**0,00 €**